

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 10 septembre 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 07.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **282-24**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.1 a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1325-24 et avis de motion – Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$
- 6.4 a) Demande d'aide financière au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement-sécurisation
- 9 a) Nominations au comité consultatif des transports et de la mobilité durable

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **282-24 (suite)**

- 9 b) Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la sécurité du carrefour giratoire prévu sur le chemin d'Old Chelsea

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* Le conseiller Enrico Valente s'abstient de voter pour l'adoption des procès-verbaux puisqu'il était absent lors des sessions mentionnées.

### **283-24**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que les procès-verbaux de la session extraordinaire du 12 août, de la session ordinaire du 20 août et de la session extraordinaire du 26 août 2024 soient et sont par la présente adoptés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 JUILLET 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.20**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 26 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 21 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 233-24 / TABLING OF THE MINUTES OF CORRECTION FOR RESOLUTION NUMBER 233-24**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1325-24 intitulé « Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$.



Cybèle Wilson

### **284-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DE SÉCURITÉ DU BARRAGE HOLLOW GLEN À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE le 5 juin 2024, la Municipalité a reçu une lettre provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mentionnant l'obligation de réaliser une évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen et ce, avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE cette étude n'a pas été budgétée en 2024 et qu'elle doit être réalisée avant la fin de l'année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour la réalisation de cette évaluation;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
CIMA+ s.e.n.c.	48 002,06 \$	43 832,28 \$
FNX-INNOV inc.	88 939,03 \$	81 213,19 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme CIMA+ s.e.n.c. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme CIMA+ s.e.n.c. pour l'évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen est de 48 002,06 \$, incluant les taxes, soit un montant de 43 832,28 \$ taxes nettes;

ATTENDU QUE les coûts pour l'étude de sécurité du barrage Hollow Glen seront payés à même l'excédent non affecté;

**SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

**284-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour une évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen au montant de 48 002,06 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+ s.e.n.c. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 43 832,28 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**285-24**

**OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS RELIÉS AUX USINES DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, certains projets pour les usines du secteur centre-village ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

PROJET	MONTANT NET
Remplacement de deux pompes pour les trains membranaires (eau potable)	24 500,00 \$
Installation d'une surge de protection (eaux usées)	20 000,00 \$
Achat de deux systèmes de contrôle de déversement (eaux usées)	14 000,00 \$
Installation de clôtures de sécurité et d'échelles pour les bassins à l'usine d'épuration (eaux usées)	21 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

PROJET	SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Pompes (2)	Futech Outaouais inc	25 361,19 \$	23 158,14 \$
Surge de protection	Seguin Morris inc.	22 320,10 \$	20 381,22 \$

**SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

**285-24 (suite)**

<b>PROJET</b>	<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Système contrôle de déversement	PR'eautech instrumentation et odeurs inc.	13 945,71 \$	12 734,29 \$
Clôtures et échelles	Clôtures Riviera inc.	11 920,32 \$	10 884,84 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées pour les divers projets sont conformes et recommandées par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE les divers projets seront remboursés à même l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Futech Outaouais inc	25 361,19 \$
Seguin Morris inc.	22 320,10 \$
PR'eautech instrumentation et odeurs inc.	13 945,71 \$
Clôtures Riviera inc.	11 920,32 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 67 158,49 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-004 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté secteur centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>PROJET</b>	<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>
Remplacement de deux pompes pour les trains membranaires (eau potable)	23-050-01-725
Installation d'une surge de protection (eaux usées)	23-050-00-725
Achat de deux systèmes de contrôle de déversement (eaux usées)	23-050-00-725
Installation de clôtures de sécurité et d'échelles pour les bassins à l'usine d'épuration (eaux usées)	23-050-00-729

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

**286-24**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D’OFFRES 2023-SOU-320-020 (LA PÊCHE) POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS DANS LES LIMITES DES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE LA PÊCHE, CANTLEY, CHELSEA ET VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l’Outaouais à savoir Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187), à mener un processus commun d’appel d’offres pour l’attribution d’un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE le « Regroupement » désigne les municipalités desservies par le contrat soit : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE l’appel d’offres (2023-SOU-320-020) a été publié en mai 2024, sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO), pour obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche désignée « Organisme signataire » aux fins du processus d’appel d’offres 2023-SOU-320-020, a reçu des soumissions en vue de la conclusion d’un contrat avec une entreprise qualifiée pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires du Regroupement précité;

ATTENDU QUE le Contrat est divisé en six (6) lots tels qu’identifiés à l’appel d’offres et que l’octroi de chaque lot du Contrat s’effectue par résolution du conseil municipal de chaque membre du Regroupement;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l’adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d’appel d’offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE l’Organisme signataire aux fins du processus d’appel d’offre 2023-SOU-320-020 a reçu une seule soumission, soit celle de l’entreprise Location Martin-Lalonde Inc.;

ATTENDU QUE l’article 938.3 du Code municipal, l’Organisme signataire exercera, nonobstant la présente résolution d’attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d’autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie par l’Organisme signataire;

ATTENDU QU’À la suite de l’adjudication d’un Lot du Contrat par un membre du Regroupement, le contenu des documents d’appel d’offres et de la soumission, de même que ladite résolution, sont retenus comme l’obligation contractuelle du Soumissionnaire et que lesdites obligations contractuelles pourront être reprise sous forme de contrat liant les deux parties;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **286-24 (suite)**

ATTENDU QUE le soumissionnaire est expressément informé et reconnaît que l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) peut, dans certaines circonstances, être impliqué dans l'analyse des soumissions et qu'à cette fin, le soumissionnaire consent à la transmission d'une copie de leur soumission ainsi que de tout document s'y rapportant à ÉEQ après l'ouverture des soumissions, étant entendu que ÉEQ préservera la confidentialité de ces documents et qu'il ne les utilisera à quelque autre fin que ce soit;

ATTENDU QU'À la suite d'une analyse des offres reçues, le soumissionnaire Location Martin-Lalonde Inc. est conforme;

ATTENDU QUE suivant l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire ayant reçu une seule soumission exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart avec celui prévu dans l'estimation établie par l'Organisme signataire;

.EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie à l'entreprise Location Martin-Lalonde inc. les lots suivants :

- lot 1 : collecte des déchets et matières organiques
- lot 2 : collecte des matières recyclables

du Contrat 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, des déchets, des matières organiques et des matières recyclables, selon le tableau ci-dessous :

Description des collectes		Appel d'offres GMR regroupement avec rabais (taxes incluses)
	Numéro de lot	1 février 2025 au 31 janvier 2026
Déchets	Lot 1 - Chelsea	263 896,08 \$
Matières organiques	Lot 1 - Chelsea	412 159,38 \$
Matières recyclables	Lot 2 - Chelsea	537 347,98 \$
TOTAL		1 213 403,44 \$

QUE la durée du contrat soit d'une durée de 36 mois ferme avec une année d'option au lieu de 24 mois ferme avec 2 années de prolongation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (Contrat cueillette – Déchets domestiques)
- 02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables)
- 02-452-35-445 (Contrat cueillette – Matières compostables)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

**287-24**

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE  
DÉCONTAMINATION DES SOLS SUITE AU DÉVERSEMENT  
D'HYDROCARBURE SUR LE CHEMIN GLENEAGLE  
À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE le 14 juin 2024, un déversement d'hydrocarbure a été constaté sur le chemin Gleneagle;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pu identifier le véhicule responsable de cet incident;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû procéder à l'échantillonnage ainsi que la décontamination des sols;

ATTENDU QUE les assurances ne couvrent pas les frais pour la décontamination des sols;

ATTENDU QUE l'analyse en laboratoire des sols a été effectuée par la compagnie 11516345 Canada inc. (Laboratoire MicroB) et les coûts s'élèvent à 1 096,85 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 1 001,58 \$;

ATTENDU QUE la méthodologie et la surveillance des travaux de décontamination des sols réalisés en régie ont été réalisées par la firme BluMetric Environnement inc. et les coûts s'élèvent à 9 732,63 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 8 887,19 \$;

ATTENDU QU'AUCUN budget n'a été prévu à cet effet et que ces dépenses doivent être payées à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise le paiement des divers coûts reliés à la décontamination des sols suite au déversement d'hydrocarbure sur le chemin Gleneagle au montant total de 10 829,48 \$, incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 9 888,77 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-419 (Honoraires professionnels autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **288-24**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme (redressement-sécurisation) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE le projet consiste à des travaux de réhabilitation d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable de la Municipalité représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer également pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **289-24**

#### **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 5 décembre 2024;

ATTENDU QUE d'ici le 5 décembre 2024, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil et la Directrice générale et greffière-trésorière entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 5 décembre 2024, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **290-24**

#### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 289-24, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **290-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, Coordinatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Monsieur Robert Binette, Directeur du Service des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 5 décembre 2024 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **291-24**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 387 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 387 000,00 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
843-12	115 800 \$
699-07	144 500 \$
721-08	434 500 \$
823-12	47 600 \$
824-12	242 500 \$
825-12	256 500 \$
835-12	39 500 \$
1059-18	7 600 \$
1051-18	85 900 \$
1051-18	481 500 \$
1051-18	20 800 \$
1051-18	16 100 \$
1114-19	640 800 \$
1114-19	4 200 \$
1115-19	27 400 \$
924-15	7 100 \$
1062-18	34 700 \$
1311-24	5 100 000 \$
1293-24	556 400 \$
1293-24	734 000 \$

**SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

**291-24 (suite)**

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1233-21	1 365 800 \$
1253-23	77 700 \$
1253-23	519 100 \$
1253-23	593 400 \$
1154-20	14 025 \$
1154-20	260 275 \$
1143-19	158 600 \$
1143-19	3 175 \$
1115-19	121 400 \$
1115-19	9 775 \$
1196-21	68 940 \$
1236-21	34 015 \$
1236-21	18 795 \$
1259-23	144 600 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15, 1311-24, 1293-24, 1233-21, 1253-23, 1154-20, 1143-19, 1196-21 et 1236-21, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avait le 3 septembre 2024 un emprunt au montant de 2 607 000,00 \$, sur un emprunt original de 3 920 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 843-12, 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15 et 1062-18;

ATTENDU QUE, en date du 3 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 843-12, 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15 et 1062-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2024;

## SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024

### 291-24 (suite)

- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 10201  
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH  
GATINEAU, QC  
J8Z 1S9
- Que les obligations soient signées par le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15, 1311-24, 1293-24, 1233-21, 1253-23, 1154-20, 1143-19, 1196-21 et 1236-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 843-12, 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15 et 1062-18, soit prolongé de 21 jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **292-24**

#### **MODIFICATION DE LA VOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 636 728 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer un échange le quel consiste à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 4 967 625 ayant une superficie de 1 619.7 mètres carrés (entrée du chemin Lilsam) et que les propriétaires adjacents concernés deviennent propriétaires d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 2 636 728 ayant une superficie approximative de 750 mètres carrés (entrée du chemin Valleyview);

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation d'une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec le quel fait partie du domaine public, et de l'affecter au domaine privé;

ATTENDU QUE la parcelle visée, identifiée comme étant une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec, fera l'objet d'une opération cadastrale et se verra attribuer un nouveau numéro de lot distinct, le tout selon les modalités de l'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de modifier la vocation d'une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec le quel fait partie du domaine public, et de l'affecter au domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Dominic Labrie	- Kimberly Chan
- Rita Jain	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Enrico Valente	

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **293-24**

#### **ÉCHANGE DE TERRAIN – LOT 4 967 625 ET UNE PARTIE DU LOT 2 636 728 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 4 967 625, également propriétaires d'une adresse sur le chemin Valleyview, ont présenté à la Municipalité une demande pour échange de terrain;

ATTENDU QUE les propriétaires entretiennent depuis longtemps le chemin Valleyview, dont une partie qui se situe sur la propriété de la Municipalité;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **293-24 (suite)**

ATTENDU QUE la proposition d'échange consiste à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 4 967 625 ayant une superficie de 1 619.7 mètres carrés (entrée du chemin Lilsam) et que les propriétaires actuels du lot 4 967 625 deviennent propriétaires d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 2 636 728 ayant une superficie approximative de 750 mètres carrés (entrée du chemin Valleyview);

ATTENDU QUE la partie du lot 2 636 728 a été retirée du domaine public pour être affectée au domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'accepter la demande d'échange telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que tous les frais inhérents, frais d'arpentage, de lotissement, permis et autres, de même que tous les frais notariés pour cet échange sont à la charge des propriétaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

#### POUR

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente

#### CONTRE

- Kimberly Chan

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **294-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO – 27, CHEMIN MCNALLY – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 058 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin McNally, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 1,5 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **294-24 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil refuse la demande de dérogation mineure sur le lot 2 924 058 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin McNally, afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 1,5 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **295-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR UN TROTTOIR ET LARGEUR D'UN TROTTOIR – 97, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 228 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 97, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un trottoir d'une largeur de 1,5 m, plutôt que de 1 m et un trottoir localisé à 0 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 0,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **295-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 228 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 97, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de régulariser un trottoir d'une largeur de 1,5 m, plutôt que de 1 m et un trottoir localisé à 0 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 0,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnellement à :

- l'utilisation de matériau plus perméable qui n'affectera pas le drainage entre les propriétés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **296-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 2,86 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 2,86 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **296-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **297-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR RÉGULARISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une aire de stationnement à 1,36 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, afin de régulariser une aire de stationnement à 1,36 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **298-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale au sol des bâtiments accessoires de 115,34 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, afin d'autoriser une superficie totale au sol de bâtiments accessoires de 115,34 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 75 mètres carrés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la dérogation mineure est accordée aux conditions suivantes :

- l'implantation des bâtiments proposés doit être effectuée conformément au plan soumis, dans la cour arrière;
- en plus des bâtiments accessoires existants reliés par abris d'auto, un maximum de trois (3) bâtiments accessoires additionnels sera autorisé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **299-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION D'UNE MARGE AVANT POUR UN ESCALIER – 233, CHEMIN LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 135 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un escalier construit à 1,32 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 1,4 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 702 135 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield, afin de régulariser un escalier construit à 1,32 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 1,4 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **300-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'EAU – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager un parc d'eau;

ATTENDU QUE les aménagements proposés s'harmonisent au usages en place sur le terrain;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **300-24 (suite)**

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 21 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, afin d'autoriser l'aménagement d'un parc d'eau, conformément :

- à la demande numéro 2024-20041;
- aux plans, croquis et informations transmis par courriel le 13 juin 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du PIIA est conditionnelle à :

- la plantation d'arbres près du parc d'eau;
- l'utilisation de matériaux naturels, plutôt que du gazon synthétique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **301-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DU PIIA DE LA PHASE II – LAMPADAIRES ET BALCONS DES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX – PROJET RUISSEAU CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 2 du projet Ruisseau Chelsea approuvé le 3 octobre 2023, afin de modifier les balcons du troisième étage pour les bâtiments multifamiliaux et les lampadaires dans les projets intégrés;

ATTENDU QUE les lampadaires proposés sont les mêmes que ceux présents dans le projet;

ATTENDU QUE les modifications proposées aux balcons du troisième étage s'harmonisent aux bâtiments approuvés;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **301-24 (suite)**

ATTENDU QUE les modifications proposées doivent être conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 21 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, cette demande de modification du PIIA approuvé le 3 octobre 2023 sur les lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 du cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, afin de modifier les balcons du troisième étage pour les bâtiments multifamiliaux et les lampadaires dans les projets intégrés, conformément :

- à la demande numéro 2024-20045;
- aux plans préparés par l'architecte Dominique Valiquette, fichier 113(DVA).23, datés du 12 juillet 2024, transmis par courriel le 19 juillet 2024;
- au courriel transmis par le requérant le 11 juin 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du PIIA est conditionnelle à ce que les poteaux de tous les balcons soient de la même couleur que le revêtement extérieur foncé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **302-24**

#### **DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des représentants de la « Fondation de Santé des Collines » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public (marché de Noël), afin d'offrir à la population des produits artisanaux;

ATTENDU QUE cette foire sera organisée par la Fondation de Santé des Collines, organisme de bienfaisance, qui recueillera des fonds pour le bien-être de la santé de la communauté des Collines en partenariat avec le Centre intégré de services sociaux de l'Outaouais;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **302-24 (suite)**

ATTENDU QUE le marché se tiendra au Centre Meredith aux dates et heures suivantes :

- vendredi, 8 novembre: 17 h à 20 h
- samedi, 9 novembre: 10 h à 16 h
- dimanche, 10 novembre: 10 h à 15 h

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public au Centre Meredith, tel que présentée par les représentants de la « Fondation de Santé des Collines », du 8 novembre au 10 novembre 2024, selon l'horaire suivant :

- vendredi, 8 novembre: 17 h à 20 h
- samedi, 9 novembre: 10 h à 16 h
- dimanche, 10 novembre: 10 h à 15 h

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **303-24**

#### **DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des représentants de « La Fab » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public (marché de Noël), afin d'offrir à la population des produits artisanaux par 25 à 30 exposants;

ATTENDU QUE le marché se tiendra à « La Fab », située au 8 chemin Mill, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment le 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 10 h à 16 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **303-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public à « La Fab », tel que présentée par les représentants de la « La Fab », le 1<sup>er</sup> décembre 2024, entre 10 h et 16 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **304-24**

#### **DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL – 8, CHEMIN SCOTT ET 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA (SQUARE OLD CHELSEA) – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des propriétaires du Square Old Chelsea visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public (marché de Noël), afin d'offrir à la population des produits artisanaux;

ATTENDU QUE le marché se tiendra au Square Old Chelsea, situé aux 8, chemin Scott et 244, chemin d'Old Chelsea, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public au Square Old Chelsea, tel que présentée par les représentants du Square Old Chelsea, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **305-24**

#### **DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE PERMETTRE LA PERMUTATION D'UNE SUPERFICIE D'UNE AIRE D'AFFECTION *MULTIFONCTIONNELLE* POUR REMPLACER UNE SUPERFICIE DE L'AIRE D'AFFECTION *RURALE* À L'INTERSECTION DU CHEMIN SCOTT ET DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE le plan des grandes affectations du territoire du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais détermine les aires d'affectations du sol applicables au territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea prévoit une aire d'affectation multifonctionnelle de moins grande superficie dans le secteur Hollow-Glen que l'aire d'affectation multifonctionnelle représentée au SAD révisé;

ATTENDU QUE les lots 3 030 068, 3 029 989, 3 265 290, 3 029 997 et une partie du lot 3 029 988 au cadastre du Québec sont situés dans une aire d'affectation rurale selon le plan des grandes affectations du territoire du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et selon le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les propriétés situées dans ce hameau de Tenaga sont soumises à d'importantes restrictions relatives aux usages de commerces et de services imposés par le SAD dans l'aire d'affectation rurale, étant donné que plusieurs catégories d'usages autorisées autrefois sont désormais prohibées;

ATTENDU QUE le hameau de Tenaga, au même titre que d'autres hameaux sur le territoire de Chelsea, possède un rôle de noyau de commerces et services locaux depuis au moins le début du siècle dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que le SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'assure pas adéquatement la pérennité de l'activité commerciale et de services dans le hameau de Tenaga;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que cette activité commerciale et de service d'envergure locale est nécessaire pour pouvoir desservir le milieu rural environnant;

ATTENDU QUE la Municipalité souligne que cette activité commerciale et de services permet aux résidents d'éviter de se déplacer sur de longues distances pour des achats de première nécessité et qu'elle n'entre pas en concurrence avec les activités commerciales et de services du centre-village à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'UNE modification au SAD pour que ces terrains soient situés dans une aire d'affectation multifonctionnelle, plutôt que rurale, permettra à la Municipalité d'autoriser un plus grand nombre d'usages commerciaux et de services;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **305-24 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022 et que celui-ci a émis une recommandation;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 102-23 le 14 mars 2023 proposant à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son SAD de manière à créer une aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur Tenaga;

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu entre la MRC et le MAMH pour discuter de cette demande de modification au schéma et que ce dernier n'était pas favorable à la demande;

ATTENDU QUE l'affectation multifonctionnelle présente au SAD dans le secteur Hollow-Glen a une superficie supérieure à l'affectation multifonctionnelle présente plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la superficie excédentaire de l'aire d'affectation multifonctionnelle au SAD est similaire à la superficie requise pour l'aire d'affectation à créer à l'intersection du chemin Scott et de la route 105;

ATTENDU QUE cette permutation n'aura pas l'effet d'augmenter la superficie des aires d'affectations multifonctionnelles à l'échelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE toute modification au SAD, le cas échéant, sera suivie de l'adoption par la Municipalité d'une modification au règlement de zonage en concordance avec les amendements apportés au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son schéma d'aménagement et de développement de manière à permuter approximativement 49 000 m<sup>2</sup> de l'aire d'affectation *multifonctionnelle* située dans le secteur Hollow-Glen vers l'intersection du chemin Scott et de la route 105, pour remplacer une partie de l'aire d'affectation *rurale* applicable aux lots 3 030 068, 3 029 989, 3 265 290, 3 029 997 et une partie du lot 3 029 988 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **306-24**

#### **DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT TEMPORAIRE – 1578, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la tenue d'un événement le 10 septembre 2024 sur le lot 5 755 119 au cadastre du Québec, connu comme le 1578, route 105, pour le lancement de la marque Outaouais sur le territoire de la MRC;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **306-24 (suite)**

ATTENDU QUE deux camions-cuisines opérés par deux entreprises de Chelsea seront présents sur le site pendant la durée de l'évènement ;

ATTENDU QUE le premier camion-cuisine sera opéré par *Le petit bar à vin* du 168 chemin d'Old Chelsea et servira du vin, tandis que le second sera opéré par *Chelsea & Co* du 6, chemin Douglas et qu'il servira de la bière;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement sportif, culturel ou social peut être autorisé sous conditions et avec l'approbation par résolution du conseil municipal aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de cet évènement et les restrictions applicables aux camions-cuisine sont énumérées à l'article 2.8.5 du règlement de zonage numéro 1215-22 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte cette demande pour la tenue d'un évènement sur le lot 5 755 119 au cadastre du Québec, connu comme le 1578, route 105, pour le lancement de la marque Outaouais sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 10 septembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **307-24**

#### **DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT TEMPORAIRE – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des représentants du « Pharmaprix » visant la tenue d'un évènement comportant des kiosques extérieurs pour des artisans locaux et des kiosques intérieurs pour promouvoir les produits de Pharmaprix;

ATTENDU QUE cet évènement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds, où les clients peuvent prendre des rendez-vous beauté et une partie de la vente de chaque billet sera versée à l'organisme Maison Univers-Femme;

ATTENDU QUE, lors de ce même évènement, une équipe de soccer de la région fera un barbecue pour lever des fonds pour leur prochaine saison;

ATTENDU QUE l'évènement se tiendra le samedi 14 septembre 2024 entre 9 h et 18 h;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **307-24 (suite)**

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout évènement temporaire et marché pour la vente de produits artisanaux doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un évènement temporaire au 13, chemin Cross Loop, tel que présentée par les représentants du « Pharmaprix », le 14 septembre 2024 de 9 h à 18 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **308-24**

#### **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1309-24 le 2 juillet 2024 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable (CCTMD), lequel doit effectuer des recommandations au conseil en matière de transport et de mobilité durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination des membres élus pour siéger au comité et ainsi se conformer au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de nommer les élus suivants pour siéger au CCTMD selon les dispositions du règlement :

- Enrico Valente, conseiller
- Rita Jain, conseillère

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseiller Enrico Valente soit désigné pour agir à titre de président du comité.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

- | POUR             | CONTRE              |
|------------------|---------------------|
| - Dominic Labrie | - Kimberly Chan     |
| - Rita Jain      | - Christopher Blais |
| - Cybèle Wilson  |                     |
| - Enrico Valente |                     |

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **309-24**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DU CARREFOUR GIRATOIRE PRÉVU SUR LE CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek, le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec exige qu'un carrefour giratoire soit aménagé à l'intersection des chemins de l'Hôtel-de-Ville et d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le promoteur du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek est responsable de l'aménagement de ce carrefour giratoire selon les exigences du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'IL y a une présence croissante de marcheurs et cyclistes dans le secteur où le carrefour giratoire sera aménagé avec la présence actuelle d'une école, d'une bibliothèque, de parcs et l'arrivée d'une nouvelle école;

ATTENDU les nouvelles règles du Ministère des Transports et de la Mobilité durable en matière de mobilité durable et active;

ATTENDU QUE la mobilité durable fait partie des piliers du plan stratégique adopté par la Municipalité de Chelsea en octobre 2023 ainsi que le plan directeur de transport actif;

ATTENDU QUE ce pilier du plan stratégique met de l'avant la promotion de la marche dans un écosystème sécuritaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea considère que le carrefour giratoire devrait être muni d'une traverse de passage avec des feux rectangulaires à clignotement rapide et qu'elle en a fait la demande au ministère dès sa prise de décision de faire aménager ce carrefour giratoire;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est une route de compétence provinciale;

ATTENDU QUE la demande de la Municipalité de Chelsea est jusqu'à présent restée sans suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter comme exigence au promoteur du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek, l'ajout d'une traverse avec des feux rectangulaires à clignotement rapide dans l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des chemins de l'Hôtel-de-Ville et d'Old Chelsea.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 SEPTEMBRE 2024**

### **310-24**

#### **DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE QUI SE DÉROULERA LE 19 OCTOBRE 2024 SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET SUR LA VOIE VERTE DANS LE SECTEUR DE FARM POINT**

ATTENDU QUE les dernières éditions de La Grande Marche Pierre Lavoie se sont déroulées dans le secteur du centre-village;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment effectué des travaux sur le chemin de la Rivière et que ce secteur pourra accueillir La Grande Marche Pierre Lavoie afin d'en faire bénéficier les résidents et résidentes et favoriser la participation locale;

ATTENDU QUE La Grande Marche Pierre Lavoie débutera au parc de Farm Point et que les gens marcheront le long du chemin de la Rivière jusqu'au chemin Carman pour revenir par la Voie verte jusqu'à l'intersection du chemin de la Rivière et terminer la marche au parc de Farm Point;

ATTENDU QU'UNE fermeture partielle du tronçon utilisé est envisagée durant la marche;

ATTENDU QUE l'équipe du Service des loisirs, du sports, de la culture et de la vie communautaire sera responsable de la logistique en partenariat avec le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, le Service de sécurité incendie ainsi que le Service de police de la MRC des Collines afin d'assurer la sécurité des participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte que La Grande Marche Pierre Lavoie se déroule dans le secteur de Farm Point pour l'édition 2024, le 19 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **311-24**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire